



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0108**

Objet : Convention cadre 2024-2027 avec l'Office de tourisme
Belledonne Chartreuse : avenant n°1

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

10 AVR. 2025

et publié le

10 AVR. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 7 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 01 avril 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Brigitte DULONG à Henri BAILE, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sandrine PISSARD-GIBOLLET à André GONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2016-0252 bis du 11 juillet 2016 relative au transfert de compétence « Promotion du tourisme dont création d'office de tourisme »,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2016-0310 du 26 septembre 2016 relative à la création d'un office de tourisme intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-26-015 approuvant les statuts de l'office de tourisme intercommunal,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0247 du 24 juin 2024 relative à la signature d'une convention cadre 2024-2027 avec l'Office de tourisme Belledonne Chartreuse,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0296 du 23 septembre 2024 relative à l'approbation du plan d'actions du schéma touristique et des loisirs 2024-2028 de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan a validé sa nouvelle stratégie tourisme pour la période 2024-2028 lors du Conseil communautaire du 23 septembre 2024. A cette occasion, la communauté de communes a souhaité formaliser les modalités de partenariat avec l'Office de tourisme Belledonne Chartreuse, et lui fixer des objectifs annuels permettant de décliner la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie. Dans un contexte de réorganisation nécessaire de l'Office de tourisme et de l'intégration de l'office thermal et touristique d'Uriage, les parties ont intégré le besoin de structuration et de montée en puissance de l'Office de tourisme Belledonne Chartreuse.

Une convention cadre 2024-2027 a été approuvée par délibération n° DEL-2024-0247 du 24 juin 2024, pour fixer les principes et les modalités de la mise en œuvre d'un programme d'actions conforme au schéma touristique du Grésivaudan, et les engagements réciproques de chaque partie.

Les modalités d'entretien des locaux administratifs et des bureaux d'information touristique mis à disposition de l'Office de tourisme Belledonne Chartreuse par Le Grésivaudan n'ayant pas été définies, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 « Moyens dédiés pour la réalisation de ces missions » afin de les intégrer.

Conformément aux articles 605 et 606 du Code civil et au décret n° 87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, il est proposé que :

- L'Office de tourisme Belledonne Chartreuse s'engage, à compter du 1^{er} janvier 2026, à supporter les réparations d'entretien de toute nature et assure la prise en charge des contrôles réglementaires annuels pour l'ensemble des bureaux d'information touristique et locaux administratifs mis à disposition,
- Les réparations structurantes incombant au propriétaire soient à la charge exclusive du Grésivaudan.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre 2024-2027 avec l'Office de tourisme Belledonne Chartreuse, annexé à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention cadre 2024-2027 avec l'Office de tourisme Belledonne Chartreuse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

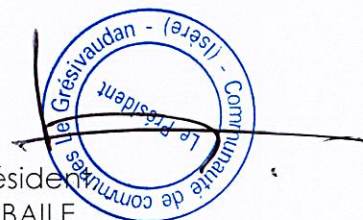
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 07 AVR. 2025

Le Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION

Cadre 2024-2027 avec l'Office de tourisme communautaire Belledonne Chartreuse

Avenant n° 1

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération N° délibération du 07/04/2025

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'Office de tourisme communautaire Belledonne Chartreuse,
Situé 60 place de la Cave 38660 LA TERRASSE
Représenté par son Président,
Autorisé à signer en vertu de _____ du _____

Ci-après désigné « Office de tourisme Belledonne Chartreuse » ou « OTBC »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

A l'occasion de l'actualisation du schéma directeur du tourisme 2024-2028 du Grésivaudan, et de la validation d'un nouveau plan d'actions, la communauté de communes a souhaité formaliser les modalités de partenariat avec l'Office de tourisme Belledonne Chartreuse, et lui fixer des objectifs. Dans un contexte de réorganisation nécessaire de l'Office de tourisme et de l'intégration de l'Office thermal et touristique d'Uriage, les parties ont intégré le besoin de structuration et de montée en puissance de l'Office de tourisme Belledonne Chartreuse. A cette fin, une convention cadre 2024-2027 a été approuvée par délibération n° DEL-2024-0247 du 24 juin 2024, afin de déterminer le cadre, les principes et les modalités de la mise en œuvre d'un programme d'actions conforme au schéma touristique du Grésivaudan, et les engagements réciproques de chaque partie.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 « Moyens dédiés pour la réalisation de ces missions » de la convention cadre 2024-2027, afin d'intégrer les modalités d'entretien des locaux des bureaux d'information touristique.

L'article 3 de la convention cadre est modifié comme suit :

« Les besoins annuels sont qualifiés et déterminés dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens annuelle. Les moyens associés y sont détaillés.

Le Grésivaudan met à disposition de l'OTBC pour l'exercice de ses missions, les locaux d'accueil et administratifs suivants :

- La Terrasse, (60 rue de la Cave 38660 La Terrasse),
- Prapoutel, (40 allée des terrasses, Prapoutel 38190 Les Adrets),
- Le Pleynet, (Maison du Pleynet, 1890 route du Haut-Bréda 38580 Le Haut-Bréda),
- Uriage-les-Bains (5 avenue des Thermes, 38410 Saint-Martin d'Uriage),
- Plateau-des-Petites-Roches, (4962 route des 3 villages, Saint-Hilaire du Touvet 38660 Plateau-des-Petites-Roches),
- Allevard (11 place de la résistance 38580 Allevard),
- Le Collet, (Le chamois d'Or, place Marcel Dumas, Le Collet 38580 Allevard).

Conformément aux articles 605 et 606 du Code civil et au décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 :

- L'OTBC s'engage à supporter, à compter du 1^{er} janvier 2026, les réparations d'entretien de toute nature et assurera la prise en charge des contrôles réglementaires annuels pour l'ensemble des bureaux d'information touristique et locaux administratifs mis à disposition,
- Les grosses réparations incombant au propriétaire seront à la charge exclusive du Grésivaudan. »

Article 2 :

Les autres termes de la convention initiale sont inchangés.

Le présent acte est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour Le Grésivaudan

**Le Président,
Henri BAILE**

Pour l'Office de tourisme Belledonne Chartreuse

Le Président,